



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Conférence des directeurs cantonaux des
finances
Madame la Présidente
Eveline Widmer-Schlumpf
Bahnhofstrasse 19
6002 Lucerne

Réf. : PM/15000170

Lausanne, le 29 août 2007

RPT - Prise de position du canton de Vaud à l'intention de la « Conférence des directeurs cantonaux des finances » relative à l'audition sur les chiffres définitifs de la RPT pour l'année 2008

Madame la Présidente,

A la suite de la procédure d'audition citée sous rubrique, le Conseil d'Etat du canton de Vaud a procédé à un examen attentif du rapport y relatif et vous soumet sa prise de position.

Les paiements péréquatifs ont toujours été calculés, y compris pour le 3^{ème} Message, à partir de données ou d'estimations. La Confédération a présenté le 5 juillet dernier les chiffres définitifs pour 2008 qui se fondent sur des données effectives et plus exhaustives. Elles se basent sur les années de calcul 2003 et 2004. Celles-ci ont été approuvées par des experts externes mandatés par la Confédération.

Par comparaison entre le 3^{ème} Message et les chiffres définitifs, on peut observer de nombreuses modifications dont, notamment, celle concernant le niveau du potentiel des ressources. Le changement le plus notable concerne le canton de Vaud. Ce dernier figurait parmi les cantons à faible potentiel des ressources avec un indice 2004/2005 de 96.7. Il passe, selon les chiffres définitifs 2008, dans le camp des cantons à fort potentiel. Son indice des ressources 2008 est de 105.5.

Pour notre canton, cela signifie que nous ne bénéficierons plus de versements au titre de la péréquation des ressources et de la compensation pour cas de rigueur. Ce phénomène n'est pas anodin puisqu'il influe directement la somme totale de la compensation des cas de rigueur qui diminue d'autant, passant ainsi de CHF 430 mios à CHF 365 mios.

Après examen des chiffres définitifs et du rapport sur la péréquation des ressources sur la compensation des charges et des cas de rigueur destinés à la Conférence des directeurs cantonaux des finances, le Conseil d'Etat expose ci-dessous les éléments majeurs qui l'interpellent.

Indices des ressources

Il semble primordial que le calcul de l'indice des ressources soit basé sur des données fiables et comparables entre tous les cantons. Or, nous constatons des écarts importants entre les données fiscales transmises par notre administration cantonale des impôts (ACI) et celles prises en compte par l'administration fédérale des finances s'agissant des **revenus déterminants des personnes physiques** pour l'année 2008.

L'ACI du canton de Vaud est passée, au 1^{er} janvier 2003, à la taxation annuelle *postnumerando*. Cette dernière, en raison de problèmes informatiques importants, n'a pas pu se faire dans des conditions normales dans notre canton. Pour les années fiscales 2003, 2004, voire 2005, la taxation a été effectuée selon plusieurs procédures dont les résultats ont été enregistrés dans des solutions informatiques différentes.

Dans la mesure où les problèmes informatiques précités s'avèrent être indépendants de la volonté du canton de Vaud, nous demandons à ce que la Confédération réévalue à la baisse les majorations apportées pour les années 2003 et 2004 qui sont respectivement de 7.6% et de 8.2%. Ceci d'autant plus que la part des revenus déterminants des personnes physiques pour l'année 2008 représentent plus du 70% de l'assiette fiscale agrégée pour les années 2003 et 2004.

Il s'agit de l'élément principal qui explique la brutale augmentation de l'indice des ressources du canton de Vaud entre le 3^{ème} Message et les chiffres définitifs pour l'année 2008. Il est en effet déplorable que de tels enjeux financiers pour les cantons se basent sur des données estimées et non comparables entre les cantons.

Il convient également de mentionner les divergences entre les données transmises par notre canton et celles utilisées par la Confédération pour la **fortune des personnes physiques**. Les estimations fédérales paraissent surfaites, tout du moins en ce qui concerne l'année 2003.

Paiements compensatoires définitifs en 2008

Le principal objectif de la péréquation des ressources est de doter tous les cantons d'un minimum de ressources financières leur garantissant une marge de manœuvre suffisante de manière à réduire l'écart entre les cantons riches et pauvres. Or, il faut constater que ce but ne semble pas avoir été atteint. Notre canton paie CHF 20 par habitant au titre des paiements compensatoires définitifs en 2008. Or, l'écart entre le canton le plus favorisé (Uri) et le moins favorisé (Zug) est très important – CHF 3'871 par habitant.

Nous observons que, dans un nouveau système qui se veut plus équitable et qui cherche à éliminer les différences excessives, dix cantons reçoivent plus de CHF 1'000 par habitant. Les objectifs conjugués de la péréquation des ressources, qui voulait conférer davantage de marge de manœuvre aux cantons à faible potentiel de ressources, et de la compensation des charges, qui postulait que les charges excessives des cantons devaient être atténuées, ne sont donc pas atteints.

Les différences financières entre les cantons sont telles qu'il est impossible *a posteriori* de montrer le lien initialement prévu entre le potentiel des ressources d'un canton et les incidences financières y relatives. Le nouveau système mis en place montre clairement que les trois principaux pôles économiques de la Suisse sont défavorisés. Zurich avec une facture de CHF 433 mios de francs, Bâle à hauteur de CHF 89 mios et l'arc lémanique avec CHF 249 mios.

Le nouveau régime RPT pénalise financièrement les cantons de ces trois régions, sans avoir pris connaissance des situations financières de ces dernières avant l'entrée en vigueur de la RPT. Le nouveau système nous semble discriminatoire puisqu'il pénalise excessivement les cantons dont l'économie est dynamique.

Bilan global avant compensation pour cas de rigueur

En étudiant le tableau du bilan global 2004/2005, actualisé avant la compensation des cas de rigueur, nous sommes interpellés par le fait que deux cantons ont une charge du même ordre de grandeur alors que l'un a un indice des ressources inférieur à 100 (VD : 96.7) et l'autre supérieur à 100 (SZ : 135.6). D'un point de vue technique, il nous semble contradictoire qu'un canton contributeur et qu'un canton bénéficiaire, au sens de l'indice des ressources, aient une charge similaire dans le bilan global avant la compensation des cas de rigueur (respectivement VD : CHF 48 mios et SZ : CHF 55 mios). Par conséquent, nous sommes d'avis qu'il n'est pas opportun de prendre en considération le niveau de l'indice des ressources pour déterminer si un canton a droit au fonds pour cas de rigueur ou non.

En ce qui concerne le fonds pour cas de rigueur, il serait financièrement plus équitable de dédommager les cantons qui ont un bilan global déficitaire avant compensation des cas de rigueur, ceci indépendamment du niveau de l'indice des ressources. De cette manière, le fonds pour cas de rigueur serait en mesure d'aider les cantons dont le passage à la RPT se fait de manière difficile. Le canton de Vaud préconise aussi que les versements liés au fonds pour cas de rigueur se fassent *a posteriori*, une fois tous les éléments financiers liés au désenchevêtrement déterminés.

Conventions-programmes

Parmi la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, certaines d'entre-elles seront réglées par conventions-programmes. L'issue de chaque convention-programme dépendra des négociations qui auront lieu entre chaque canton et la Confédération. Afin d'assurer la transparence et l'équité de traitement pour une même tâche, nous demandons à la Confédération qu'elle garantisse le versement de montants minimums aux cantons afin de limiter le risque considérable auquel ces derniers ont déjà dû faire face avec la RPT. De cette manière, le coût pour les prestations, réglé par convention-programme, ne serait pas lié à des facteurs avancés lors des négociations, mais serait véritablement basé sur le prix réel.

Conclusions

Nous regrettons que le rapport sur la qualité des chiffres et des correctifs pour le calcul du potentiel des ressources n'ait été publié qu'en allemand. En effet, étant donné la complexité des informations techniques qui y figurent, il est primordial que celles-ci soient accessibles à tous les cantons, y compris ceux non germanophones.

Etant donné les nombreuses incertitudes relevées ci-dessus, le Conseil d'Etat du canton de Vaud ne peut pas accepter en l'état les rapports sur les chiffres définitifs de la RPT pour l'année 2008 sans avoir de plus amples informations sur les chiffres inhérents au calcul des paiements compensatoires pour 2008. Par conséquent, il prie la Conférence des directeurs cantonaux des finances de soutenir les exigences émises par le gouvernement vaudois afin qu'elles soient relayées auprès de la Confédération.

Par ailleurs, nous rappelons que le peuple vaudois a accepté par votation du 24 novembre 2004, la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons sur la base des informations transmises à l'époque. Or, les chiffres définitifs RPT publiés pour 2008 sont très différents de ce qui avait été estimé en son temps. Le canton de Vaud se voit donc amené à demander que les principes de la réforme fédérale tels qu'adoptés par les Vaudois et Vaudoises soient scrupuleusement respectés

En vous remerciant par avance de l'attention que vous prêterez à nos remarques, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- Office des affaires extérieures
- Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI)